

Direction générale du travail

Liberté Égalité Fraternité



Inspection du travail:

Bilan 2021 et premières tendances 2022 Perspectives 2023

Novembre 2022

Introduction

La Direction générale du travail (DGT) vient de présenter aux partenaires sociaux le bilan 2021 et les premières tendances 2022 de l'activité de l'inspection du travail, ainsi que les perspectives 2023.

Sur les 255 000 interventions effectuées en 2021 par les services de l'inspection du travail, la majorité des actions relève de la lutte contre le travail illégal, la prévention des chutes de hauteur, et la mobilisation face à la crise sanitaire liée à la Covid-19. Mobilisation qui s'est notamment traduite par l'accompagnement et le contrôle des entreprises en période de confinement et en période de reprise d'activité, du respect des règles sanitaires en entreprise, et par le contrôle de l'activité.

D'autres priorités d'action telles que définies dans le Plan national d'action (PNA) 2020-2022, et concourant au respect des droits fondamentaux des travailleurs et de la personne humaine, ont également été mises en œuvre : préservation de la santé et de la sécurité au travail, lutte contre la fraude à l'activité partielle et au détachement international des salariés, promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lutte contre la précarité.

Toujours dans un rôle de conseil, les services de l'inspection du travail ont par ailleurs permis, en 2021, d'accompagner 131 582 établissements, représentant plus de 6,7 millions de salariés. Au contact des entreprises et des salariés, le système d'inspection du travail veille ainsi à délivrer une information de qualité et des conseils techniques, à l'application du droit du travail, et à promouvoir le dialogue social.

Perspectives 2023. Fruit d'une large consultation interne organisée tout au long de 2022, un nouveau plan d'action sera porté par l'ensemble des échelons du SIT et couvrira les enjeux incontournables constitutifs du cœur de métier des inspecteurs et contrôleurs du travail : la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la lutte contre les fraudes, la réduction des inégalités femmes-hommes, la protection des salariés vulnérables, le dialogue social.

L'accent sera également mis sur une présence plus forte encore des agents sur les lieux de travail, une plus grande latitude laissée aux territoires, et l'organisation d'actions collectives via des campagnes nationales et locales.

1. Rôle et missions de l'inspection du travail

MISSIONS

L'inspection du travail est compétente, sauf exception, pour l'ensemble des établissements du secteur privé, soit 1,8 millions d'entreprises et 20 millions de salariés. Les missions du système d'inspection du travail (SIT) sont définies par l'article 3 de la convention n°81 de l'OIT et l'article L. 8112-61 du code du travail. Il est ainsi chargé de :

- **Assurer** l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ;
- Fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs ;
- **Porter à l'attention** de l'autorité compétente les déficiences ou les abus non couverts par les dispositions applicables ;
- **Veiller** à l'application des dispositions du code du travail, des stipulations des conventions et accords collectifs de travail ;
- Constater les infractions à ces dispositions et stipulations.

Le système d'inspection du travail déploie des actions en fonction de priorités nationales communes sur tout le territoire, tout en assurant un service public de proximité qui intervient à « chaud » et à « froid ».

Ces deux modes d'intervention concourent à :

- Assurer le respect des dispositions légales et conventionnelles, la protection des droits fondamentaux des salariés, la protection de la santé des travailleurs, et obtenir la régularisation des situations non conformes;
- Délivrer de l'information et des conseils techniques aux employeurs et travailleurs et contribuer à l'accès au droit ;
- Traiter les sollicitations des travailleurs et employeurs ;
- Contribuer à réguler les rapports sociaux, prévenir les conflits, faciliter et appuyer le dialogue social.

• MOYENS

Pour assurer ses missions, le système d'inspection du travail s'appuie sur 4 070 agents au sein des pôles travail des Dreets (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et Ddets (Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), anciennement Direccte et Dieccte, dont 1 841 agents de contrôle et 401 agents des services de renseignement (au 31 décembre 2021).

PLAN NATIONAL D'ACTION

Dès 2018, la Direction générale du travail (DGT) a engagé un processus afin de recentrer les priorités des agents de contrôle mais aussi de renforcer le pilotage.

Le PNA 2020-2022 répond aux principes suivants :

- Des actions prioritaires assorties d'objectifs chiffrés annuels nationaux et répartis régionalement, afin de s'assurer sur ces sujets d'un niveau d'intervention significatif pour une meilleure effectivité du droit
- Pluriannualité et continuité
- Équilibre entre actions prioritaires et initiative individuelle
- Portage à tous les niveaux de ces orientations et des missions des services

- Approche collective à ancrer dans les pratiques, y compris dans la contribution de tous aux objectifs nationaux du Système d'Inspection du Travail

Le PNA 2020-2022 s'articule autour de quatre axes :

- Le contrôle des règles qui encadrent le détachement des travailleurs
- La lutte contre le travail illégal
- L'égalité professionnelle femmes-hommes
- La santé au travail avec notamment le risque amiante, les chutes de hauteur ainsi que les établissements type Seveso et bien sûr la prévention du risque de la Covid-19.

S'y sont ajoutées des priorités d'action conjoncturelles :

- La Covid-19 et mise en œuvre du PNE dans les entreprises
- La lutte contra la fraude à l'activité partielle

En 2022, la lutte contre la précarité a été intégrée comme nouvelle priorité d'action.

2. Les chiffres clefs 2021

Les services de l'inspection du travail ont effectué plus de **255 000 interventions en 2021**, portant majoritairement sur des actions relatives à la lutte contre le travail illégal, à la prévention des chutes de hauteur, et à la mobilisation face à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

• NOMBRE D'INTERVENTIONS

| Priorités d'actions ("PA") visés par les interventions | 2020 | 2021 | 2022 (1er sem.)* |
|--------------------------------------------------------|---------|---------|-------------------------|
| Travail illégal | 31 562 | 38 987 | 22 338 |
| Détachement (PSI) | 12 735 | 16 083 | 8 316 |
| Chutes de hauteur | 25 890 | 31 520 | 17 113 |
| Amiante | 9 773 | 13 886 | 6 740 |
| Egalité professionnelle | 8 300 | 13 055 | 6 836 |
| ICPE/SEVESO | 1 606 | 1 743 | 948 |
| Précarité | - | 825 | 3 965 |
| COVID-19 | 39 179 | 30 013 | 8 016 |
| Lutte contre la fraude à l'activité partielle | 9 048 | 4 983 | 894 |
| Autre (TPE/PME, routier, CSE, RAT, etc.) | - | 2 369 | 3 533 |
| TOTAL "PA" visés par les interventions | 138 093 | 153 464 | 78 699 |
| Rapport nombre de "PA" cochés et interventions | 57% | 60% | 61% |
| TOTAL interventions visant au moins un "PA"** | 97 382 | 104 595 | 53 371 |
| % des interventions dans les domaines prioritaires | 40% | 41% | 41% |
| TOTAL (interventions "PA" et hors "PA") | 241 576 | 255 647 | 129 318 |

^{*} Source : Wiki'T

• TYPES D'INTERVENTIONS

68% des interventions des agents de contrôle ont eu lieu dans des entreprises de moins de 50 salariés en 2021, principalement dans les secteurs de la construction (27%), de l'industrie (13%) et du commerce (12%).

En 2021, près de 60% des interventions ont eu lieu sur site, concernant 131 582 établissements distincts et représentant plus de 6,7 millions de salariés distincts.

Sur les 55 106 enquêtes réalisées en 2021, 13 156 enquêtes concernent des accidents du travail et 27 996 enquêtes des salariés protégés



^{*} Source : Wiki'T via Delphes

• SUITES À INTERVENTION

Parmi la diversité des suites possibles en fonction de ce qui est constaté lors des interventions, les lettres d'observations, qui rappellent la règlementation, représentent la grande majorité. Le conseil et le rappel à l'ordre sont ainsi privilégiés avant toute éventuelle mesure coercitive.

| Type de suites | 2020 | 2021 | 2022 (1er sem.)* |
|------------------------------------------|---------|---------|-------------------------|
| Lettres d'observations | 148 689 | 157 061 | 77 713 |
| PV | 4 037 | 4 619 | 2 445 |
| Décisions | 33 061 | 38 870 | 18 825 |
| Mises en demeure + demandes vérification | 4 674 | 5 677 | 3 332 |
| décisions chantier + arrêts activité | 4 873 | 5 368 | 3 213 |
| Autres | 12 368 | 13 062 | 5 774 |
| Nombre total de suites | 207 702 | 224 657 | 111 302 |

^{*} Source: Wiki'T via Delphes

• SANCTIONS ADMINISTRATIVES

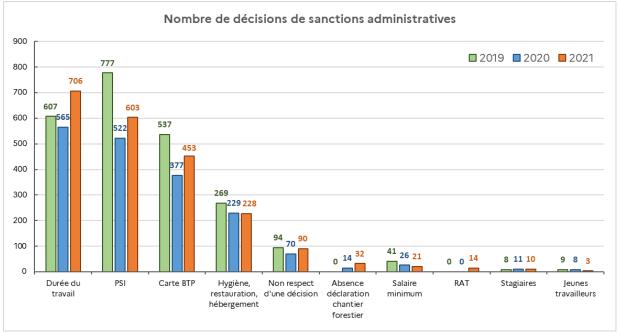
Le système d'inspection du travail peut réprimer certains manquements relatifs au détachement transnational depuis 2014, et à la durée du travail, à la rémunération ou à la santésécurité depuis 2016, par des sanctions administratives : l'amende et la fermeture administratives. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du Dreets.

2 160 décisions de sanctions ont été notifiées en 2021, contre 1 822 en 2020.

Près de **11,2 millions d'euros d'amendes ont été notifiées** et mises en recouvrement en 2021, contre 9 millions d'euros en 2020.

Le montant moyen par décision est de 1 047 € en 2021.

Les sanctions administratives en 2021 ont porté principalement sur la durée du travail, les prestations de service internationales et la carte BTP.



^{*} Source : Wiki'T

• DEMANDES DE RENSEIGNEMENT

Les services de renseignement en droit du travail informent les salariés et employeurs du droit applicable à leur situation. Les renseignements sont délivrés par téléphone (avec un numéro d'appel unique : 0 806 000 126), par courrier/courriel, ou dans le cadre de rendez-vous physiques.

En 2021, **575 643 demandes de renseignement en droit du travail ont été traitées**, dont 72% par téléphone.

| Services de renseignement | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 (1 ^{er} sem.) |
|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------------------------------------|
| Demandes de renseignement | 698 710 | 519 200 | 575 643 | 293 440 |
| par téléphone | 65,0% | 70,4% | 72,5% | 75,4% |
| par courriel | 9,8% | 18,1% | 18,2% | 15,2% |
| lors des permanences physiques | 25,2% | 11,2% | 9,1% | 9,2% |

Source : Observatoire de la demande de renseignements (export du 27/10/2022)

Depuis son lancement le 1^{er} janvier 2020, le code du travail numérique (code.travail.gouv.fr) s'impose également comme service public de référence pour simpifier l'accès au droit au plus grand nombre. Ce site, autant pensé pour les salariés que les empoyeurs, en particulier les TPE et PME, compte près de 14 millions de consultations au 30 octobre 2022.

3. Le bilan thématique

• L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'Index de l'égalité professionnelle a été mis en place en 2019 pour lutter contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein d'une même entreprise. Dans le cadre du déploiement de cette politique publique prioritaire, le système d'inspection du travail a mis en œuvre :

→ Un accompagnement spécifique des entreprises :

- Outils didactiques pour la déclaration (portail)
- Référents régionaux et départementaux dans les DREETS
- Formations gratuites pour les plus petites entreprises (plus de 4 000 entreprises)

→ Des actions de sensibilisation et d'information :

- Présentations dans les régions
- Mobilisation des Observatoires départementaux du dialogue social
- Webinaires à destination des acteurs économiques

→ Des actions de contrôle :

- Plus de 37 000 interventions sur la période 2019-2022 (1er sem.)
- Un objectif pluriannuel afin que la situation de toutes les entreprises assujetties à l'index soit examinée
- Des ciblages spécifiques pour faire progresser réellement les situations
- 681 mises en demeure dont 79% ont été suivies de régularisation

Des enseignements majeurs et des premiers progrès :

- 2% des entreprises ont la note maximale
- 11% des entreprises ne respectent pas la règlementation sur le retour congé maternité en 2022
- 22% des plus petites entreprises, de 50 à 250 salariés, ont progressé entre 2021 et 2022

Illustration : des mesures concrètes pour réduire les inégalités

Après le contrôle d'une entreprise lyonnaise de commerce de voitures employant 403 salariés, celle-ci a fait l'objet en mars 2022 d'une décision de pénalités financières égale à 0,3% de ses revenus d'activité au titre du mois de février 2022, pour défaut d'accord ou de décision définissant des mesures correctrices suite à sa note d'index inférieure à 75 points.

En avril 2022, l'accord déposé par cette entreprise n'a pas été de nature à lever la sanction. L'entreprise a transmis en juillet 2022 un nouveau projet d'accord égalité professionnelle avec les avancées suivantes :

- Forte présence sur les réseaux sociaux, les salons de recherche d'emploi, les visites dans les CFPA pour permettre le recrutement d'au moins une apprentie par an dans les métiers plus techniques;
- Enveloppe de promotion annuelle dédiée à la promotion d'au moins deux personnes du sexe le moins représenté par catégorie professionnelle ;
- Pour augmenter le nombre de femmes dans les plus hautes rémunérations, abondement de 1000 € des comptes personnels de formation pour favoriser la montée en compétence des femmes postulant à un emploi de direction.

En août 2022, l'inspectrice du travail a transmis à la DREETS un rapport en faveur d'une décision de levée de pénalités. Le montant total des pénalités financières s'élève à 16 858,65 € (pénalité appliquée en avril, mai et juin 2022, à un taux de 0,3% de sa masse salariale).

• LE CONTRÔLE DU TRAVAIL DÉTACHÉ

→ Un effort conséquent de contrôle :

- Malgré la baisse du travail détaché, les services ont maintenu leur vigilance, notamment sur les conditions d'hébergement durant la crise sanitaire
- Sur la période 2019-2020, 1 200 amendes administratives, 120 procès-verbaux, 30 suspensions engagées
- Les fraudes complexes sont démantelées grâce à une organisation adaptée du système d'inspection du travail, facilitant la coopération avec les autres corps de contrôle (Urssaf, Police, Gendarmerie...)

→ Des outils modernisés et une coopération internationale renforcée

→ Une nouvelle approche visant à mieux réguler le travail détaché

- Un plan d'action national lancé en juin 2021 avec les partenaires sociaux
- Une déclinaison au plus près des réalités territoriales, avec une priorité sur 3 secteurs (BTP, Agriculture, Industrie navale)
- Des contrôles mieux ciblés contre les fraudes avec la promotion de solutions alternative en matière de gestion RH pour les utilisateurs

Illustration : un montage frauduleux de VTC démantelé

Depuis plusieurs années, des entreprises étrangères proposent des services de VTC aux touristes se rendant dans les stations alpines. Les constats de l'inspection du travail ont identifié des fraudes majeures :

- Conditions de travail : les chauffeurs travaillaient parfois jusqu'à 70h par semaine, dormant dans les véhicules
- Rémunération : nettement inférieure au Smic (3 à 5€ de l'heure)
- Fraude sociale : recours abusif au détachement conduisant à un préjudice de plus d'un million d'euros pour l'Urssaf
- Concurrence déloyale : perte importante de chiffre d'affaire pour les VTC et taxis locaux L'enquête de l'URACTI, en étroite collaboration avec la Gendarmerie, a permis d'aboutir le 9 septembre 2022 à des condamnations exemplaires par le Tribunal d'Albertville pour travail dissimulé en bande organisée

• LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

→ Les objectifs :

- Garantie des droits fondamentaux des travailleurs : rémunération, durée du travail, égalité de traitement entre les travailleurs permanents et les travailleurs précaires
- Lutte contre les recours abusifs aux contrats précaires : recours aux CDD ou à l'intérim sur des emplois liés à l'activité permanente de l'entreprise

→ Les moyens mobilisés :

- Création et diffusion d'outils d'aide au contrôle
- Création d'un outil de ciblage des entreprises ayant recours aux contrats courts
- Mobilisation des outils juridiques à disposition du SIT: rappel des obligations, procèsverbaux, transaction pénale

→ L'activité du SIT :

- Près de 4 800 interventions entre octobre 2021 et le 1^{er} semestre 2022 (825 interventions en 2021, 3 965 en 2022)
- 900 suites à interventions entre 2021 et le 1^{er} semestre 2022 dont 833 observations écrites, 15 PV et 11 mises en demeure

Illustration: moins de contrats précaires dans un grand entrepôt des Hauts-de-France

L'intervention dans un entrepôt logistique de deux agents de contrôle à la suite d'un accident du travail d'un intérimaire permet de dresser le constat suivant :

- Début 2021, l'établissement emploie 113 CDI, 43 CDD et 231 intérimaires, soit 70% de contrats précaires.
- Une agence d'intérim est même présente au sein de l'entrepôt.

Il est demandé à l'employeur la mise en place d'un plan de résorption de la précarité, y compris des CDD.

La première proposition de la direction se limitait à convertir une faible part des contrats d'intérim en CDD. Après échange avec les agents de contrôle, un objectif plus conforme est fixé: tendre vers une proportion de CDD et contrats d'intérim inférieure à 30% de l'effectif. La résorption s'effectue très progressivement au cours de l'année: lors d'une contre-visite effectuée en novembre 2021, la répartition constatée constitue un progrès indéniable: 145 CDI, 7 CDD et 64 intérimaires, soit 32,9% de l'effectif en contrats précaires.

Le contrôle s'est poursuivi pour analyser les motifs des contrats précaires subsistants.

• L'AMIANTE : LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

→ Une réglementation relativement nouvelle :

- par la publication d'arrêtés par domaine avec une temporalité propre à chacun d'eux,
- perturbée par la crise sanitaire en 2020 qui a ralenti l'activité des chantiers de désamiantage.

→ Une action nationale de contrôle en 2021 visant à s'assurer :

- du respect de la réglementation en matière de repérage amiante avant travaux dans les immeubles bâtis par les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrages, particuliers, etc.)
- de la conformité des rapports de repérage fournis par les opérateurs
- des conditions de réalisation des travaux sur les chantiers

Les résultats de la campagne en chiffres :

- 2 350 interventions sur les trois mois de la campagne
- 600 lettres d'observations
- quinze décisions d'arrêt de travaux
- une demande de mesurage
- une mise en demeure DREETS prononcée
- 5 rapports de sanctions administratives transmis

Illustration : sanction administrative pour défaut de RATen Charente-Maritime

Une inspectrice du travail de Charente-Maritime a constaté, lors d'un contrôle de chantier, la réalisation de travaux de démolition des parois intérieures d'une maison individuelle datant de la fin des années 60.

Le donneur d'ordre de ces travaux a produit un diagnostic technique avant-vente ne pouvant être considéré comme équivalent au RAT, les investigations menées par l'opérateur de repérage pour produire ces deux documents n'étant pas de même nature ni régies par les mêmes obligations réglementaires et normatives.

Suite au rapport transmis par l'agente de contrôle en vue du prononcé d'une sanction administrative prévue à l'article L. 4754-1 du code du travail, une amende de 8 000 € a été prononcée à l'encontre du donneur d'ordre pour manquement à son obligation de repérage.

• LES CHUTES DE HAUTEUR

Dans les années 1950, près d'un million d'accidents du travail se produisait chaque année, tandis que sur cette dernière décennie, nous en comptons environ 650 000 annuellement. Un pallier semble pourtant atteint depuis 2010 où le nombre d'accidents et leur indice de fréquence ne baissent plus (sauf en 2020 avec les arrêts de l'activité économique durant les confinements).

En moyenne, sur les trois dernières années, la France enregistre 674 décès liés au travail par an. Les principales causes des accidents du travail mortels sont les accidents de la route, les accidents dûs à des équipements de travail ou des engins dangereux, les chutes de hauteur (26% des accidents du travail et 18% des accidents du travail mortels).

- → En 2021, 421 accidents du travail causés par une chute de hauteur ont été signalés à l'inspection du travail, dont 46 mortels et 249 ayant entraîné des blessures graves.
- → Sur le 1^{er} semestre 2022, 213 accidents du travail causés par une chute de hauteur ont été signalés à l'inspection du travail, dont 23 mortels et 130 ayant entraîné des blessures graves.
- → Une action toujours soutenue pour prévenir les chutes de hauteur.



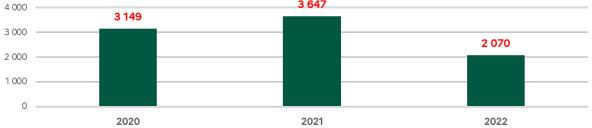


Illustration : un mode opératoire plus sûr appliqué après un arrêt de travaux dans le Vaucluse

Une grue descendait de lourdes dalles de plancher en béton. Des ouvriers postés à 8 mètres de haut, sans aucune protection, les guidaient pour les poser à leur emplacement, par un fort vent de mistral. Un arrêt de travaux a été notifié aussitôt.

La reprise des travaux a été autorisée sous plusieurs conditions :

- un rééquipement technique pour une protection constante
- un mode opératoire précis : mise en place immédiate des gardes corps permanents et une communication continue avec le grutier
- une formation des travailleurs au mode opératoire conforme

4. Les perspectives 2023

• UN NOUVEAU PLAN POUR LE SYSTÈME D'INSPECTION DU TRAVAIL (SIT)

Fruit d'une large consultation interne organisée tout au long de 2022, ce plan sera porté par l'ensemble des échelons du SIT et couvrira les enjeux incontournables constitutifs du cœur de métier des inspecteurs et contrôleurs du travail.

L'accent sera mis sur une présence forte des agents sur les lieux de travail, une plus grande latitude laissée aux territoires, et l'organisation d'actions collectives via des campagnes nationales et locales.

1. La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles

L'objectif de l'action du SIT, outre la sanction des comportements délictuels, doit être de contribuer à prévenir les risques d'accidents graves et mortels des travailleurs et de maladies professionnelles.

La prévention de ces risques est également rappelée dans le 4^{ème} Plan santé Travail (PST 4) et le Plan accidents du travail graves et mortels (PATGM).

Sans que cela ne soit exhaustif, l'application des réglementations suivantes feront l'objet d'une attention particulière en raison des risques particulièrement graves encourus :

- Risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et plus largement les risques chimiques et cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)
- Risques liés à l'utilisation des équipements de travail et aux engins de levage
- Risques liées aux travaux en hauteur
- Risques électriques
- Risques d'ensevelissement
- Risques de troubles musculo-squelettiques

2. La lutte contre les fraudes

L'inspection du travail est l'une des administrations qui concourent à la lutte contre les fraudes, dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) et des Comités départementaux anti-fraude (CODAF).

Les agents du SIT (URACTI et UC) ont une expertise particulière liée à leur connaissance approfondie des dispositions du code du travail, des entreprises et des relations de travail.

Ainsi, sans se limiter aux infractions liées à la dissimulation d'activité et d'emploi salarié qui sont également contrôlées par d'autres administrations, leur expertise doit les conduire à contrôler les situations complexes qui créent des préjudices aux travailleurs :

- La dissimulation d'heures de travail
- Le prêt illicite de main d'œuvre et marchandage
- Les faux statuts qui excluent les travailleurs des dispositions protectrices du code du travail
- La fraude à l'établissement dans le cadre du détachement

3. La réduction des inégalités femmes-hommes

Face aux inégalités dont sont victimes les femmes dans le monde du travail , l'action de l'inspection du travail doit porter notamment sur :

- L'égalité salariale (cf. dispositions de l'Index et respect des augmentations au retour de congé maternité)
- Les conditions de travail des femmes, notamment dans les secteurs où l'emploi est fortement féminisé

- Les discriminations à l'embauche, dans l'emploi, en retour de congé maternité, etc.
- Le harcèlement sexuel et moral dont les femmes sont victimes

L'action de l'inspection du travail doit également viser le respect des obligations en matière de négociation mais aussi à améliorer les conditions du dialogue social et la qualité des actions correctrices définies par accord, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des partenaires sociaux.

4. La protection des salariés vulnérables

Parmi les travailleurs les plus vulnérables l'action du SIT doit porter sur :

- Les salariés en contrat précaire (contrat à durée déterminée, contrat de travail temporaire)
- Les salariés en temps partiel qui, du fait de leur faible quotité de travail, n'ont pas de sécurité financière et sont donc plus dépendants de leur employeur
- Les jeunes travailleurs, apprentis ou stagiaires
- Les travailleurs de nationalité étrangère, en situation de détachement ou dépourvus de titre de travail

Il s'agit d'agir d'initiative sur :

- Les abus de recours aux contrats précaires (CDD, CTT, Stagiaires, temps partiels, etc.)
- Les conditions d'emploi et de travail de ces salariés
- Les situations d'exploitation de travailleurs vulnérables
- L'accompagnement des travailleurs vulnérables

5. Le dialogue social

Les représentants du personnel et délégués syndicaux contribuent à la protection des droits fondamentaux des travailleurs. À ce titre, lors de chacune de leurs interventions, les inspecteurs et contrôleurs du travail doivent s'assurer de :

- la mise en place et le bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel,
- le respect des obligations relatives au dialogue social.

Le SIT contribue à la promotion du dialogue social au sein les entreprises, ces dernières devant s'en saisir pour allier performance sociale et performance économique.

Il contribue également au bon déroulement du dialogue social dans les territoires, et à la formation et à la sensibilisation des partenaires sociaux.